



Commune de Soulosse sous Saint Éloph
Règlement Intérieur – Accueil de Loisirs Périscolaire
Garderie - Cantine
Bâtiment « Les Tourterelles » 1, rue Jules Marchand
Directrice : Audrey Mathieu
Tél : 03 29 06 10 26 – Mail : iledesenfants@laposte.net
N° Agrément DDJS : 008800345AP000121-E01

Préambule

L'accueil de loisirs périscolaire (garderie / cantine) est un service municipal placé sous l'autorité du Maire.

Il est assuré par du personnel communal qualifié (ATSEM - Petite Enfance - Animation).

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du : 10/12/2021

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Jours et horaires d'ouverture

Les jours de classe – Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Horaires : de 7h30 à 8h30 (garderie) – de 12h00 à 13h 45 (cantine-pause méridienne) – de 16h15 à 18h15 – garderie)

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur (s)enfants(s) avant la fin du service. Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes les enfants seront confiés à la gendarmerie.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement dans la mesure des places disponibles.

En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans un délai de 15 jours après l'inscription.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

Article 4 : Fonctionnement

L'accueil se fait obligatoirement sur inscription prévue dans le cahier du périscolaire à rendre le lundi de chaque semaine pour la semaine suivante. Aucun repas ne sera commandé si celui-ci n'est pas renseigné dans ces délais. Pour le repas les changements ne peuvent être pris en compte que 2 jours avant.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

Toute modification pour l'enfant inscrit à la garderie doit être signalée la veille avant 10h. L'enfant sera obligatoirement récupéré au bâtiment « Les Tourterelles », les animatrices doivent avoir un écrit pour ce changement.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du : 04/06/2018

Quotient familial inférieur à 800€

Garderie 1,50€/heure – réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant

Quotient familial supérieur à 800€

Garderie 1,60€/heure – réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant.

Cantine 4,50€ le repas pause méridienne incluse (délibération du 13/06/2016)

Article 6 : Paiements

Garderie :

Par cartes prépayées, à régler auprès de la directrice, par chèque dans l'enveloppe du cahier périscolaire.

Cantine :

Les repas sont facturés aux familles par période de 4 semaines maximum.

Article 7 : Pénalités

Une pénalité sera appliquée en cas de non respect du règlement.

Garderie :

2h de pénalité sera appliquée pour tout enfant non inscrit au prévisionnel (cahier du périscolaire)*.

*Sauf en cas de présentation d'un certificat médical sous 24h.

1h de pénalité pour tout goûter non fourni.

Cantine :

Sur présentation d'un certificat médical sous 24h, les absences supérieures à 2 jours de l'enfant ne seront pas facturées.

Pour les repas, un délai de carence des 2 premiers jours reste à charge.

Tout retard de paiement d'un mois, entraîne l'exclusion de la cantine, délibération du 15/04/2011.

Article 8 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à l'élue en charge des affaires scolaires tout manquement répété à la discipline.

- *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*
 - *faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,*
 - *en cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire, si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,*

En d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- *le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.*
- *les bonnes habitudes :*
 - *Les enfants doivent se servir correctement des couverts,*
 - *Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.*
- *le respect :*
 - *du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,*
 - *des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,*
 - *de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,*

Article 9 : Sécurité / Assurance

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Toutes les affaires seront marquées.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs Périscolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans la fiche de liaison suivi de la signature.

✓ Médicaments et allergies Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si ordonnance du médecin traitant fournie) et sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. Hors PAI sur présentation d'une ordonnance et lettre du tuteur légal.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit à la directrice de l'accueil de Loisirs.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin, sera transmis à la directrice de l'accueil de Loisirs, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Périscolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine.

Je vais aux toilettes.

Je me lave les mains.

J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine.

Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.



Pendant le repas

Je me tiens bien à table.

Je goûte tous les aliments qui me sont proposés.

Je ne joue pas avec la nourriture.

Je ne crie pas, je ne me lève pas.

Je respecte le personnel de service et mes camarades.

Après le repas

Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir.

Signature(s) du/des responsable(s) légal (aux)
Lu et approuvé